

COMPTE-RENDU

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 9 OCTOBRE 2021

- DECISIONS -

Compte – Rendu du Maire

L'an deux mille vingt et un, le samedi neuf octobre à dix heures vingt-sept, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, convoqués le premier octobre courant, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :

Jean Richard Lebon par Gilberte Lauret-Payet, Sylvie Jean-Baptiste par Marcelin Thélis, Jean-Philippe Smith par Martine Corré, Eric Ah-Hot par Charles Emile Gonthier, Régine Blard par Jack Gence, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Gilles Fontaine par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Était absent :

Serge Sautron

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

A l'ouverture de la séance, le Maire propose à l'Assemblée l'ajout à l'ordre du jour d'une affaire, compte tenu de la nécessité de délibérer de façon urgente, dans l'intérêt d'une bonne administration des dossiers de la commune. Il s'agit de l'affaire n° 03-20211009 envoyée par courrier du 7 octobre 2021. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

- Ordre du jour -

Affaire	Intitulé	Page
01-20211009	Les Florilèges 2021 Adoption du dispositif d'ensemble	3
02-20211009	Marché d'acquisition de gradins télescopiques pour la commune du Tampon	6
03-20211009	Mission des élus en métropole du 24 au 29 octobre 2021	7

Affaire n° 01-20211009

**Les Florilèges 2021
Adoption du dispositif d'ensemble**

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la Commune du Tampon offrira à La Réunion une édition des "Florilèges" allégée. Compte tenu du contexte sanitaire, cette manifestation, qui a pour vocation de promouvoir la filière horticole locale et tous ses acteurs, se déroulera en 2021 du 10 au 14 novembre,

Considérant que cet événement se déroulera exceptionnellement sur un lieu :

- Le Parc Jean de Cambiaire

Considérant qu'un ensemble de structures gonflables est prévue sur le site pour le plus grand plaisir des petits et des grands, outre l'exposition florale une programmation d'animation artistique, culturelle et de conférences,

Considérant qu'à cette occasion, le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le dispositif d'ensemble suivant :

1. Ouverture des festivités : inauguration le mercredi 10 novembre 2021 et fin des festivités le dimanche 14 novembre 2021.
2. L'adoption de la convention type d'occupation temporaire du domaine communal pour la zone florale , ainsi que de la grille tarifaire définissant les montants des redevances correspondants aux emplacements occupés, au prorata du nombre de jour, soit 5 jours au lieu de 10 jours. Pour l'attribution des emplacements, un avis de publicité sera simultanément inséré début octobre 2021 dans une publication à diffusion locale habilitée à recevoir des annonces légales ainsi que sur le site internet de la mairie, et les réseaux sociaux, sachant que la date butoir a été fixée au 27 octobre 2021. Les critères de sélection des exposants sont déclinés comme suit :
 - «nature et qualité des produits proposés en lien avec l'événement », « produit valorisant un savoir-faire », « Qualité esthétique et visuelle du "stand" ou du matériel en cohérence avec la manifestation », «Déchets générés par l'activité ».En cas d'égalité ne permettant pas l'attribution d'un ou plusieurs emplacements, il sera procédé à un tirage au sort en formation collégiale.

Il y a un total de 86 emplacements dont la répartition par activité se fera de la manière suivante :

- Horticulteurs et fleuristes : 65%
- Produits du terroir et en lien avec l'évènement : 20%
- Restauration-confiserie : 10%
- Partenaires et/ou institution : 5%

Les dossiers seront réceptionnés jusqu'au 27 octobre 2021.

3. Pass sanitaire : Pour accéder à la manifestation , la présentation d'un pass sanitaire valide est obligatoire, à partir de 12 ans.

4. La fixation des droits d'entrée aux sites de la manifestation comme suit :

- Tarif d'entrée sur site, tous les jours de 9h à 17h30: 2 € à partir du mercredi 10 novembre 12h00 jusqu'au dimanche 14 novembre 2021 à 17h30 (fin des festivités) avec présentation d'un pass sanitaire valide à partir de 12 ans.

- Gratuit :

- Les enfants de moins de 1m30.

- La gratuité sera appliquée aux personnes à mobilité réduite (PMR) sur présentation de leur carte d'invalidité avec 1 accompagnant sur toute la manifestation, dont les pass sanitaires sont valides.

- Toute sortie est définitive

5. Montant de la redevance :

Vu le contexte sanitaire et dans le but de soutenir les forains, la municipalité consent une réduction exceptionnelle de 50% sur les redevances habituelles.

	REDEVANCES HABITUELLES AU M ² POUR 10j	REDEVANCES AU PRORATA POUR 5j	REDEVANCES EXCEPTIONNELLES AU M ² POUR 5j (-50%)
STAND POUR LES HORTICULTEURS PRODUCTEURS LOCAUX	68,00 €	34,00 €	17,00€
AGRANDISSEMENT DES STANDS	50,00 €	25,00 €	12,50€
AUTRES EMPLACEMENTS (tout domaine hormis horticulture)	80,00 €	40,00 €	20€
RESTAURANTS DANS LE JARDIN (sauf snack)	18,00 €	9,00 €	4,50€

6. Le paiement des spectacles programmés et des différentes conférences sur les différentes scènes se fera par la régie d'avance des spectacles de la commune.

7. L'accès gratuit aux conférences qui se dérouleront dans l'amphithéâtre de la Médiathèque du Tampon.

8. Un additif à ce dispositif pourrait être présenté ultérieurement, présentant les éventuels partenariats, pour la mise en place éventuelle d'un point itinérant de dépistage de la covid19 et une double représentation d'un spectacle au Théâtre Luc Donat avec sa politique tarifaire...

Considérant que les dépenses prévisionnelles pour cette manifestation s'élèvent à de **198 700€ (cent quatre-vingt dix-huit mille sept cents euros)**, hors charges du personnel et de communication. Ces dernières sont réparties comme suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES	
recup/montage/démontage chapiteaux	7 000,00 €
Ligne 100 volts	1 500,00 €
Macarons	300,00 €
Fleurs atelier floral	500,00 €
Location TPE	700,00 €
Alimentation	12 000,00 €
gardiennage/Securité	61 000,00 €
Artistique	54 000,00 €
SACEM	8 000,00 €
Quincaillerie	25 000,00 €
ssiap/pse	7 000,00 €
wc chimique	1 700,00 €
Divers	20 000,00 €
	TOTAL
	198 700,00 €

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 9 octobre 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

Noëline Domitile se retirant de la salle des délibérations au moment du vote

approuve à l'unanimité

- le dispositif d'ensemble d'organisation de la manifestation Florilèges 2021 présenté ci-dessus,
- l'imputation des dépenses afférentes au chapitre 011 du budget de la collectivité,
- l'inscription des recettes issues droits d'entrée et des redevances au budget de la collectivité au chapitre 70.

Affaire n° 02-20211009**Marché d'acquisition de gradins télescopiques pour la commune du Tampon**

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 23 septembre 2021,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'un appel d'offres ouvert a été lancé le 10 août 2021 pour l'acquisition de gradins télescopiques pour la commune du Tampon,

Considérant que l'objectif est d'équiper les grands chapiteaux de gradins télescopiques respectant la réglementation Chapiteaux, Tentes et Structures (CTS) en vigueur,

Considérant que la consultation a fait l'objet d'une publication aux Journaux Officiels (BOAMP/JOUE) et localement au Journal le JIR, eu égard au montant des prestations,

Considérant que les prestations sont financées sur fonds propres communaux,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 9 octobre 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nadège Schneeberger (représentée par Nathalie Bassire), Gilles Fontaine (représenté par Gilles Henriot), Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine (représentée par Monique Bénard) s'abstenant

- la passation du marché d'acquisition de gradins télescopiques avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres, comme suit :

Désignation	Attributaire	Montant des fournitures fixé à 400 000€ HT	Délai de livraison
Acquisition de gradins télescopiques pour la commune du Tampon	Avant Sports industrial Co	293 623,82€ TTC Livré (franco de port)	3 mois

- l'imputation de la dépense correspondante au chapitre 21, compte 2188.

Affaire n° 03-20211009	Mission des élus en métropole du 24 au 29 octobre 2021
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2123-18,

Vu la délibération n° 35-090608 du Conseil Municipal du 9 juin 2008 relative au remboursement des frais de mission des élus hors département,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le futur parc de loisirs « Parc du Volcan » est un des projets phares de la municipalité. Il s'inscrit dans le cadre de la politique de développement touristique et culturel de La Réunion en général et de la Plaine des Cafres en particulier,

Considérant qu'il importe à la collectivité de proposer aux utilisateurs les infrastructures les plus attractives du secteur. Il convient donc de repérer dans les parcs existants en métropole les attractions les plus innovantes et les plus rentables en termes de schémas d'organisation (coût, frais de fonctionnement, service à la clientèle, sources de revenus...) applicables au Parc du Volcan. Après analyse, un programme définitif sera arrêté,

Considérant qu'à ce titre, il est proposé de missionner Madame Sylvie Leichnig, 14ème adjointe et Monsieur Jean-Pierre Thérincourt, Conseiller Municipal, afin de visiter différents sites,

Considérant que les parcs d'attraction étant temporairement fermés au public entre les vacances de la Toussaint et le début de celles de Noël, cette mission est donc prévue du 24 au 29 octobre 2021, selon le planning prévisionnel ci-après :

- 24 octobre : Paris : Flyview : visite des systèmes de réalité virtuelle
- 25 octobre : Montoux : visite du parc Spirou Provence
- 26 et 27 octobre : Poitiers : visite du Futuroscope
- 28 et 29 octobre : Champniers : visite du Cormenier (voyage dans le temps),

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 9 octobre 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nadège Schneeberger (représentée par Nathalie Bassire), Gilles Fontaine (représenté par Gilles Henriot), Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine (représentée par Monique Bénard) s'abstenant

- d'approuver la mission du 24 au 29 octobre 2021 de Madame Sylvie Leichnig, 14ème adjointe et de Monsieur Jean-Pierre Thérincourt, Conseiller Municipal,
 - de prendre en charge leurs billets d'avion aller-retour Réunion/Paris/Réunion, leurs billets de train et/ou d'avion leur permettant de se rendre sur les lieux visités,
 - de procéder au remboursement de leurs frais de séjour (hébergement, restauration, transports intérieurs) sur présentation de justificatifs, dans la limite d'un plafond journalier fixé à 200€, conformément à la délibération sus visée,
 - d'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 65, compte 6532, du budget de l'exercice en cours.
-

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, le Président lève la séance à dix heures trente-cinq.

Fait et clos au Tampon le samedi 9 octobre 2021.

 **Le Maire,**
André Thien-Ah-Koon